



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Dans le cadre de la célébration de ses 70 ans, l'ANRH organise un jeu-concours sur LinkedIn afin de valoriser l'inclusion et l'emploi durable à travers la diffusion de son ouvrage Valeur Humaine Ajoutée. Le présent règlement en précise les modalités.

ARTICLE 1. Objet du jeu

Le jeu concours a pour objectif de faire découvrir l'ouvrage Valeur Humaine Ajoutée, réalisé par l'ANRH.

Quatre conditions sont à remplir pour gagner un exemplaire de l'ouvrage Valeur Humaine Ajoutée :

- Suivre la page LinkedIn de l'ANRH ;
- Commenter le post LinkedIn du jeu-concours de l'ANRH avec le hashtag #Valeurhumaineajoutée ;
- Partager le post sur son propre profil ;
- Être tiré au sort parmi les participants remplissant les conditions ci-dessus.

ARTICLE 2. Durée du jeu

Le jeu concours se déroule du 28 juillet 2025 au 15 août 2025. Le tirage au sort aura lieu à la fin de cette période.

ARTICLE 3. Participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne externe à l'ANRH, exerçant une fonction dans le domaine des ressources humaines, notamment :

- Directeur ou Directrice des Ressources Humaines ;
- Responsable des Ressources Humaines ;
- Professionnel des Ressources Humaines (chargé(é) de mission RH, gestionnaire RH, consultant(e) RH etc.).

La participation au jeu est gratuite et facultative. Une seule participation par personne est acceptée.

La participation au jeu implique une acceptation du présent règlement.

ARTICLE 4. Lots

ARTICLE 4.1. Désignation des lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :
10 exemplaires de l'ouvrage Valeur Humaine Ajoutée, d'une valeur unitaire estimée à trente euros.

ARTICLE 4.2. Remise des lots

Chaque gagnant sera contacté sur la plateforme LinkedIn et prendra possession de son lot au moyen d'un courrier postal.

ARTICLE 5. Données Personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles lés concernant.

Les informations personnelles des participants sont collectées par l'ANRH uniquement à des fins de suivi du JEU concours et sera par la suite effacées dans un délais d'un mois

ARTICLE 6. Responsabilité

L'ANRH ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de perte, vol, dégradation du lot après envoi au gagnant, y compris si le lot n'est pas reçu en raison d'une erreur dans l'adresse postale fournie par le gagnant.

ARTICLE 7. Consultation du règlement

Le présent règlement est accessible sur la page LinkedIn de l'ANRH et sur le post du jeu concours.

Merci